

DECISION n°40296 COM/2025 n°16

Attribution marché de travaux de voirie – Amélioration de la gestion et de l'évacuation des eaux pluviales avenue Jean Moulin.

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant le dossier de consultation pour les travaux de voirie pour l'amélioration de la gestion et de l'évacuation des eaux pluviales avenue Jean Moulin.

Considérant que le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique pour un marché alloti comme suit :

LOT 1 = RESEAUX EAUX PLUVIALES

LOT 2 = POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « demat-ampa.fr » en date du 10 janvier 2025 et sur le BOAMP pour une remise des plis au 4 février 2025 ;

Considérant que 6 entreprises ont proposé une offre soit 5 pour le lot 1 et 1 pour le lot 2 ;

VU le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre,

DECIDE :

- De retenir les propositions économiquement les plus avantageuses selon les critères exposés dans le règlement de la consultation, des entreprises suivantes :
LOT 1 – RESEAUX EP : groupement SNATP / CASTILLON offre de base pour un montant de 509 646,30€ HT ;
LOT 2 – POSTE DE REFOULEMENT DES EP : groupement SEIHE / SOGEA pour un montant de 282 500,00€ HT ;
- De signer les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution desdits marchés.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 25 février 2025

Maire,

Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.